

Recrutement externe sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Session 2017

Présentation de l'épreuve orale

Référence : décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Nature et déroulement de l'épreuve :

Entretien avec le jury ayant pour point de départ une présentation du candidat de 5 minutes au plus. Cet entretien est destiné à vérifier l'aptitude et la motivation du candidat à assurer les missions dévolues aux adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le jury est réparti en commissions d'interrogation constituée de trois membres chacune.

Le jury dispose du CV et de la lettre de motivation que le candidat a adressés à la direction des examens et concours (via l'application Cyclades) au moment de son inscription.